



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°18

Réunion 12 février 2020, 10h00, siège de la Ligue, DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Pascal FAORO, Hubert PASCAL, Jean-Louis TRINQUETTE

Excusé : M. Bernard CARRE

Assiste : Mme Pauline JUSOT

### COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

#### 1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°5 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 30/01/2020

##### 1.1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

###### 1.1.1 CONFIRMATIONS DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **CHALON SUR SAONE – STADE LÉO LAGRANGE 4 – NNI 710760104**  
Cette installation était classée en Niveau 3 jusqu'au 22/10/2019.  
La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 3 et des documents transmis :
  - Imprimé de demande de classementElle demande que lui soit transmis les plans des vestiaires lorsque les travaux seront réalisés.  
**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (Niveau 3) jusqu'au 31/03/2020.**
- **SOCHAUX - PARC DES SPORTS 2 - NNI 255470102**  
Cette installation était classée en Niveau 4 SYE jusqu'au 02/09/2022.  
La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 4 SYE et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 07/06/2012
  - Plan des vestiaires
  - Photo d'une vue d'ensemble
  - Rapport de visite du 26/11/2019, effectué par M. Jean-Louis SAULCY, membre C.D.T.I.S.
  - Tests in situ du 03/01/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 4 SYE.**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau 4 SYE jusqu'au 02/09/2022.**

### 1.1.2 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **ST SERNIN DU BOIS – STADE OMNISPORTS 1 – NNI 714790101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 25/10/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/10/2019
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 06/10/2019 par M. Dominique FEDERICO, membre C.R.T.I.S.

Elle demande que lui soit transmis des photos de la liaison sécurisée aire de jeu/vestiaires (photo prise coté terrain).

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau 4 jusqu'au 30/01/2030, sous réserve des prescriptions évoquées (Photos à transmettre à la C.R.T.I.S.).**

### 1.2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **ST VIT – GYMNASSE MICHEL VAUTROT – NNI 255279901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 22/01/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de classement en Niveau Futsal 2 et des documents transmis:

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/01/2005
- PV de la Commission de sécurité du 03/10/2019
- Arrêté Préfectoral d'Homologation du 17/02/2005
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires
- Vue aérienne
- Rapport de visite du 07/01/2020, effectué par M. Hubert PASCAL, président délégué C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 30/01/2030.**

- **PONTARLIER – GYMNASSE CHARLES DE GAULLE – NNI 254629901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 22/01/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de classement en Niveau Futsal 2 et des documents transmis:

- PV de la Commission de sécurité du 19/03/2015
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires
- Rapport de visite du 17/01/2020, effectué par M. Hubert PASCAL, président délégué C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 30/01/2030.**

- **PONTARLIER – GYMNASSE DU LARMONT – NNI 254629902**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 22/01/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de classement en Niveau Futsal 2 et des documents transmis:

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/04/1994
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires
- Rapport de visite du 17/01/2020, effectué par M. Hubert PASCAL, président délégué C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 30/01/2030.**

### 2. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°5 – CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 30/01/2020

**Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives adopté par l'assemblée générale de la FFF le 31 mai 2014.**

*\*La CFTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.*

*\*La Commissions des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) informe que tous dossiers incomplets concernant les éclairages seront retournés aux Commissions Régionales des Terrains et Installations Sportives (CRTIS).*

#### **DOCUMENTS A FOURNIR :**

##### **AVIS PREALABLE :**

- ✓ Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- ✓ Une Etude d'éclairage

- ✓ Un Plan de l'aire de jeu (1/200ème) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.
- ✓ Un Plan de masse (1/500ème)

#### **CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :**

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.
- ✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
- ✓ Un engagement d'entretien des installations électriques daté et signé par le propriétaire de l'installation. En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CFTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

#### **CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :**

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.
- ✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
- ✓ Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.

#### **CONFIRMATION DE CLASSEMENT :**

- ✓ Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.

## 2.1 AVIS PREALABLE

### • **SELONGEY – STADE DES COURVELLES 1 – NNI 215990101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFoot A11 jusqu'au 28/09/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (LED) signée par le propriétaire en date du 04/12/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) :

- L'étude d'éclairage en date du 14/03/2018 :
  - Aire de jeu : 104 m X 67 m (dimensionnement non conforme à un classement installation N3)
  - Implantation : Latérale 2 X 2 mâts
  - Hauteur moyenne de feu : 23 m
  - Eclairage moyen horizontal calculé : 304 Lux
  - Facteur d'uniformité calculé : 0.80
  - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.65
  - Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 47.1
  - Angle d'inclinaison Max du projecteur par rapport à la verticale : 65.5°

- Notice explicative du projet.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (Edition 2014).

**La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 2.2 CONFIRMATIONS DE CLASSEMENT

### • **DECIZE – STADE DES HALLES 1 – NNI 580950101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/10/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 21/11/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 21/11/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 307 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.74
- Rapport Emini/Emaxi : 0.61

Elle constate que la valeur du point H21bis est inférieure à la valeur réglementaire.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/01/2021.**

### • **DIJON – STADE DES POUSSOTS 1 – NNI 212310301**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/01/2020.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 09/12/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 09/12/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 492 Lux

- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.54

Elle constate que la valeur du point H23bis est inférieur à la valeur réglementaire.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/01/2021.**

• **DIJON – STADE FONTAINE D'OUICHE 1 – NNI 212310201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/01/2020.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 09/12/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 09/12/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 309 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.77
- Rapport Emini/Emaxi : 0.62

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/01/2021.**

• **MACON – STADE PIERRE GUERIN – NNI 712700101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/10/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 27/11/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 27/11/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 392 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.46 (Non conforme pour E4)

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/01/2021.**

• **PARAY LE MONIAL – STADE DES SABLES 1 – NNI 713420101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 28/09/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 11/12/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 10/12/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 172 Lux (Non conforme pour E4)
- Facteur d'uniformité : 0.76
- Rapport Emini/Emaxi : 0.59

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/01/2021.**

**Prochaine réunion le : 27/02/2020**

**Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 20/02/2020**

*Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont désormais lieu tous les derniers Jeudi du mois sauf cas exceptionnels. A ce jour, les réunions suivantes sont fixées au 26/03/2020, 30/04/2020, 28/05/2020, 25/06/2020.*

# COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

## 1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 22 janvier 2020.

## 2. COURRIERS

### 2.1 COURRIER CFTIS

- Courriers en date du 10/02/2020 (décision de la CFTIS – groupe de travail « Classement des terrains et installations sportives » du 30/01/2020) adressés aux Présidents des Communautés de Communes ou aux maires des villes suivantes :
  - CHALON SUR SAONE – STADE LÉO LAGRANGE 4 : Classement niveau Travaux (Niveau 3) jusqu'au 31/03/2020
  - PONTARLIER – GYMNASSE CHARLES DE GAULLE : Classement niveau Futsal 2 jusqu'au 30/01/2030
  - PONTARLIER – GYMNASSE DU LARMONT : Classement niveau Futsal 2 jusqu'au 30/01/2030
  - SOCHAUX - PARC DES SPORTS 2 : Classement niveau 4 SYE jusqu'au 02/09/2022
  - ST SERNIN DU BOIS - STADE OMNISPORTS 1 : Classement niveau 4 jusqu'au 30/01/2030, sous réserve de la transmission des photos demandées
  - ST VIT - GYMNASSE MICHEL VAUTROT : Classement niveau Futsal 2 jusqu'au 30/01/2030
- Courriers en date du 10/02/2020 (décision de la CFTIS – groupe de travail « Classement des éclairages des installations sportives » du 30/01/2020) adressés aux Présidents des Communautés de Communes ou aux maires des villes suivantes :
  - DECIZE – STADE DES HALLES 1 : Classement niveau E4 jusqu'au 30/01/2021
  - DIJON – STADE DES POUSSOTS 1 : Classement niveau E4 jusqu'au 30/01/2021
  - DIJON – STADE FONTAINE D'OUICHE 1 : Classement niveau E4 jusqu'au 30/01/2021
  - MACON – STADE PIERRE GUERIN : Classement niveau E5 jusqu'au 30/01/2021
  - PARAY LE MONIAL – STADE DES SABLES 1 : Classement niveau E5 jusqu'au 30/01/2021
  - SELONGEY – STADE DES COURVELLES 1 : Avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes

### 2.2 DIVERS

- Courriel en date du 21/01/2020 de la Communauté de Communes HAUT JURA ST CLAUDE : Tests de résistance des buts du Stade Edouard Guillon de MOLINGES en date du 18/02/2019. Pris note, remerciements.
- Courriel en date du 03/02/2020 du délégué de la rencontre A.J. AUXERRE/STADE AUXERRE du 03/02/2020 concernant l'état du terrain A5 de l'AJA. Pris note, transmis au club pour explications et nettoyage des lignes avant la prochaine rencontre.
- Courriel en date du 11/02/2020 du club de RACING CLUB BRESSE SUD concernant le terrain de CUISERY. Pris note, nécessaire fait auprès de la Commission Sportive.

## 3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

### 3.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

#### • MALAIN – STADE MUNICIPAL – NNI 213730101

Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 04/05/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 10/02/2020 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- Attestation de capacité en date du 07/02/2020 mentionnant une capacité d'accueil de 300 personnes dans l'enceinte du stade
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires
- Rapport des tests de résistance des buts en date du 07/02/2020

#### Concernant la clôture de l'enceinte de l'installation sportive :

Considérant que l'article 2.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Afin notamment de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public, d'assurer la protection des installations sportives, et la sérénité des rencontres ainsi que la sécurité des spectateurs conformément aux objectifs du décret n°87-893 du 30 octobre 1987,

*l'enceinte de l'installation sportive doit être entièrement close par un dispositif interdisant impérativement les intrusions tout en assurant la maîtrise des flux de spectateurs.*

*Pour le niveau 5, la clôture de l'enceinte de l'installation sportive peut être assurée par une clôture grillagée légère ou par des obstacles naturels ou des haies végétales. Le clos à vue est recommandé mais non exigé.*

*Pour tous les niveaux, l'entrée et la sortie des spectateurs à l'intérieur de l'enceinte de l'installation sportive ne peut s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. Afin d'assurer le rôle qui lui est dévolu, la clôture de l'enceinte de l'installation sportive doit être complète et en bon état ».*

Cette installation ayant été classée en niveau 5 à la dernière échéance, le terrain est conforme pour un classement en niveau 5.

Elle rappelle néanmoins qu'à la prochaine échéance de classement, à savoir au 12/02/2030, la clôture devra être réalisée pour conserver le classement niveau 5.

#### **Concernant les buts :**

Considérant que l'article 4 de la Norme Européenne EN 748 énonce que « *Les fixations du filet doivent être conçues de façon à ne pas blesser le joueur. Cette exigence est remplie si, par exemple, les ouvertures extérieures (à la circonférence des sections transversales des montants et de la transversale) sont  $\leq 8$  mm ou  $\geq 25$  mm. Ne pas utiliser de « pitons ouverts en acier ». Si des mousquetons sont utilisés pour la fixation ou à l'extrémité d'un cordeau, ils doivent être munis d'un bouchon fileté ».*

**La commission demande à la collectivité de changer les attaches-filets actuelles avant le 30/04/2020 et de lui transmettre une photo après réalisation.**

**La commission, au regard des éléments transmis, propose la confirmation du classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 12/02/2030, sous réserve de la production des documents demandés et de la réalisation des travaux demandés.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club U.F.C. DE L'OUCHE).

### 3.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 1 – NNI 216840101**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 20/11/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 456 lux

Facteur d'uniformité : 0.83

Rapport Emini/Emaxi : 0.69

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club A.S. BEAUNE).

- **VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 2 – NNI 216840102**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 20/11/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 229 lux

Facteur d'uniformité : 0.63

Rapport Emini/Emaxi : 0.38

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau EFoot A11 jusqu'au 22/01/2022.**

### 3.3 SUPPRESSION DE TERRAINS

- **AUXONNE – STADE DES PUIITS – NNI 210380301**

Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 01/12/2020.

Conformément à la demande de la CDTIS du District de la Côte d'Or, la commission propose la suppression de cette installation.

- **GEVREY CHAMBERTIN – COMPLEXE SPORTIF ROGER BARBIER 3 – NNI 212950103**

Ce terrain n'a jamais été classé.

Conformément à la demande de la CDTIS du District de la Côte d'Or, la commission propose la suppression de cette installation.

## 4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

### 4.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **VALDAHON – STADE DE LA COMBE BOURDON 2 – NNI 255780102**

Ce terrain est classé niveau 5 SYE jusqu'au 06/12/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 23/01/2020 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté
- AOP en date du 17/10/2016 mentionnant une capacité d'accueil de 1200 personnes debout (pourtour)
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires
- Vue aérienne

**La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable à la confirmation du classement de cette installation en niveau 5 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

### 4.2 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **VALDAHON – STADE DE LA COMBE BOURDON 1 – NNI 255780101**

Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 14/06/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 23/01/2020 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté
- AOP en date du 17/10/2016 mentionnant une capacité d'accueil de 1400 personnes dont 1200 personnes debout (pourtour) et 200 places assises dans la tribune
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires
- Vue aérienne

**La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable au changement de niveau du classement de cette installation en niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club F.C. VALDAHON VERCEL).

### 4.3 SUPPRESSION DE TERRAINS

- **LABERGEMENT SAINT MARIE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 253200102**

Ce terrain est classé niveau Foot A8 jusqu'au 06/06/2025.

Conformément à la demande de la CDTIS du District du Doubs/Territoire de Belfort, la commission propose la suppression de cette installation.

- **MYON – STADE DES VALLIERES 2 – NNI 254160102**

Ce terrain est classé niveau Foot A8 jusqu'au 09/07/2023

Conformément à la demande de la CDTIS du District du Doubs/Territoire de Belfort, la commission propose la suppression de cette installation.

## 5. DISTRICT DU JURA

### 5.1 CLASSEMENT INITIAL

- **VIRY – STADE DES VOGUES 2 – NNI 395790102**

Ce terrain n'est classé à la date de la visite.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A8 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 13/01/2020 par Monsieur Michel MONIOTTE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura

**Concernant les buts :**

Considérant que l'article 1.2.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Pour la pratique du football à effectif réduit, les buts de dimensions réduites, fixes ou repliables, devront respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" ».*

**Elle demande que lui soit transmis le rapport des tests de résistance des buts avant le 30/04/2020.**

La commission demande également que lui soient transmis avant le 30/04/2020 :

- Un plan côté du terrain
- Un plan côté des vestiaires
- Un plan de situation et de masse

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau Foot A8 jusqu'au 12/02/2030, sous réserve de la production des documents demandés.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club C.S. VIRY).

## 6. DISTRICT DE LA NIEVRE

Néant

## 7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

### 7.1 CLASSEMENT INITIAL

- **DAMPIERRE SUR SALON – STADE COMMUNAUTAIRE – NNI 701980102**

Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 10/10/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 23/01/2020 par Monsieur Albert GIBOULET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône
- AOP en date du 04/12/2019 mentionnant une capacité d'accueil de 299 personnes autour de la main courante
- Plans de situation et de masse
- Plans du terrain et des vestiaires

**Concernant les tests in situ :**

Considérant que l'article 5.2.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Le dossier de classement doit obligatoirement comporter les documents suivants : La fiche technique du revêtement et les résultats des tests sur échantillon du revêtement réalisés en laboratoire indépendant du fabricant ainsi que, s'ils ont été réalisés, les tests d'identification des produits mis en œuvre in situ par rapport au produit proposé dans le contrat (couche d'amortissement, gazon, collage, produit de remplissage, etc.). Les résultats des mesures de performances sportives et de sécurité réalisées in situ (tests effectués dans un délai maximum de 6 mois après la première utilisation) ou le certificat FIFA 1 ou 2 étoiles* ». Elle demande que lui soit transmis le rapport des tests in situ avant le 12/07/2020.

**Elle demande que lui soit transmis le rapport des tests in situ avant le 12/07/2020.**

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 12/07/2020, sous réserve de la production des documents demandés.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club F.C. 4 RIVIERES 70).

## 8. DISTRICT DE SAÔNE ET LOIRE

### 8.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **TOURNUS – STADE NOEL PERRET 1 – NNI 715430101**

Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 16/05/2018.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 20/01/2020 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Considérant que le chapitre 5.1. §2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle rappelle que pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (capacité inférieure à 300 personnes et sans tribune), une simple attestation de capacité signée du maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents avant le 30/04/2020.**



**Concernant les buts:**

Considérant que l'article 1.2.1 dudit règlement énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

**Elle demande que lui soit transmis le rapport des tests de résistance des buts avant le 30/04/2020.**

**Concernant les vestiaires :**

Considérant que l'article 1.3.2 dudit règlement énonce que « *pour les niveaux 4 et 5, chaque équipe du match principal doit disposer de manière identique d'un vestiaire de 20m<sup>2</sup> (hors sanitaires et douches)* ».

Elle constate qu'en l'espèce, les dimensions des vestiaires joueurs sont de 15 m<sup>2</sup>.

Cette installation ayant été classée en niveau 5 à la dernière échéance, les dimensions des vestiaires sont conformes pour un classement en niveau 5.

Elle rappelle néanmoins qu'à la prochaine échéance de classement, à savoir au 12/02/2030, les dimensions des vestiaires joueurs devront être portées à 20 m<sup>2</sup> minimum (hors sanitaires et douches) pour conserver ce niveau 5.

**Concernant les dimensions de l'aire de jeu :**

Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « *pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain (100m x 105m) x (65m x 68m) et des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement* ».

Elle constate qu'en l'espèce les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont de 104m x 66m.

Cette installation ayant été classée en niveau 5 à la première échéance, les dimensions de l'aire de jeu sont conformes pour un classement en niveau 5.

Elle rappelle néanmoins qu'à la prochaine échéance de classement, à savoir au 12/02/2030, les dimensions de l'aire de jeu devront être portées à 105m x 68m, pour conserver le classement niveau 5.

**La commission, au regard des éléments transmis, propose la confirmation du classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 12/02/2030, sous réserve de la production des documents demandés.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club A.S. TOURNUSIENNE).

- **TOURNUS – STADE NOEL PERRET 2 – NNI 715430102**

Ce terrain est classé niveau Foot A11 s jusqu'au 13/04/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau Foot A11 s et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 20/01/2020 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire

**Concernant les buts:**

Considérant que l'article 1.2.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

**Elle demande que lui soit transmis le rapport des tests de résistance des buts avant le 30/04/2020.**

**La commission, au regard des éléments transmis, propose la confirmation du classement de cette installation en niveau Foot A11 s jusqu'au 12/02/2030, sous réserve de la production des documents demandés.**

- **TOURNUS – STADE NOEL PERRET 3 – NNI 715430103**

Ce terrain est classé niveau Foot A8 jusqu'au 13/04/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 20/01/2020 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire

**Concernant les buts :**

Considérant que l'article 1.2.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Pour la pratique du football à effectif réduit, les buts de dimensions réduites, fixes ou repliables, devront respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" ».*

**Elle demande que lui soit transmis le rapport des tests de résistance des buts avant le 30/04/2020.**

**La commission, au regard des éléments transmis, propose la confirmation du classement de cette installation en niveau Foot A8 jusqu'au 12/02/2030, sous réserve de la production des documents demandés.**

## 9. DISTRICT DE L'YONNE

### 9.1 AFFAIRES DIVERSES

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS A2 – NNI 890240103**

Ce terrain est suspendu de classement jusqu'au 28/11/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 08/02/2020 par Monsieur Jean Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne.

**La commission, au regard des éléments transmis, autorise à dater de ce jour les entrainements des jeunes sur ce terrain qui reste interdit pour les compétitions officielles.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club A.J. AUXERRE).

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS A5 – NNI 890240106**

Ce terrain est classé niveau 4 SYE jusqu'au 28/09/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance du dossier transmis par la commission de discipline :

- Rapport d'un officiel désigné sur la rencontre de Championnat R1 - AJ AUXERRE – STADE AUXERRE du 02/02/2020, disputée sur cette installation

**La commission, au regard des éléments transmis, demande au club :**

- des explications sur l'état de cette pelouse synthétique
- de faire un nettoyage de cette de ce terrain afin que les lignes de jeux soient apparentes lors des prochaines rencontres
- de lui transmettre des photos lorsque ce nettoyage sera fait.

**La prochaine compétition sur ce terrain étant programmée le 16/02/2020, il est impératif que ce nettoyage soit réalisé avant cette date.**

### 9.2 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS A2 – NNI 890240103**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réalisation d'un terrain de football de niveau 4SYE sur cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » signé par le propriétaire de l'installation en date du 07/02/2020
- PV de réunion de bureau de l'association
- Plans sommaire du terrain
- Plan des vestiaires
- Devis d'entreprise

**Au regard des éléments transmis, la commission demande au propriétaire de lui fournir, afin de transmettre le dossier à la CRTIS, conformément à l'article 5.2.2 du règlement des terrains et installations sportives, les documents suivants :**

- **Lettre d'intention de réalisation de travaux indiquant (obligatoire) :**
  - Descriptif sommaire des travaux : construction nouvelle ou rénovation avec mise en conformité réglementaire
  - Date prévisionnelle de démarrage des travaux et mise en service
  - Niveau de classement envisagé
  - Nature du revêtement (pelouse naturelle, pelouse naturelle renforcée, synthétique)
- **Plan de situation à l'échelle 1/2000**
- **Plan de masse de l'installation sportive à l'échelle 1/500 (plan côté) précisant : terrain, bâtiment, clôtures, stationnement, ...**
- **Plan (projeté) du terrain à l'échelle 1/500 indiquant (obligatoire) :**
  - Dimensions de l'aire de jeu
  - Tracé des lignes dans le respect de l'article 1.1.6 du règlement des terrains et installations sportives
  - Implantation du système de protection de l'aire de jeu
  - Dégagements en arrière des lignes de but et de touche
  - Position matérialisée des bancs de touche
  - Pente(s) de l'aire de jeu
- **Plan de la coupe transversale de la totalité de l'aire de jeu et des abords**
- **Plan côté des locaux (ou du projet) à l'échelle 1/100**
- **Plans et coupes à l'échelle adaptée des tribunes (ou du projet) et emplacements réservés aux spectateurs debout**

La commission demande également au propriétaire de lui fournir une demande d'avis préalable pour l'éclairage de ce terrain et, conformément à l'article 3.2.3 du règlement de l'éclairage des terrains, les documents suivants :

- **Plan d'ensemble ou de masse des installations (échelle 1/500e)**
- **Plan de l'aire de jeu concernée (échelle 1/200e) indiquant :**
  - Implantations cotées des mâts et/ou des tribunes
  - Position des projecteurs par rapport aux lignes de touche et de but
- **Plan côté de la herse et des mâts indiquant :**
  - Projecteurs les plus hauts et les plus bas par rapport à l'aire de jeu
  - Angle d'inclinaison des mâts et des herses
- **Le tiré ordinateur ou similaire de la société d'éclairage indiquant :**
  - Niveau d'éclairage moyen horizontal prévu à 25 points
  - Facteur d'uniformité horizontal
  - Rapport Emini / Emaxi
- **Inclinaison maximum de l'axe optique des projecteurs (par rapport à la verticale)**
- **Tableau des points gr sur l'ensemble de l'aire de jeu**
- **Nombre de projecteurs, de lampes et leur puissance**
- **Descriptif de l'éclairage de sécurité**

A réception de ces documents, le dossier sera transmis à la CFTIS pour avis et suite à donner.

## 10. PROCHAINES REUNIONS

### Réunions restreintes

- **Mardi 10 mars 2020 à 10h00** Sont convoqués : MM. A. BIDAULT, H. PASCAL, B. CARRE, M. BROGLIN, G. CLAUDE
- **Mardi 14 avril 2020 à 10h00** Sont convoqués : MM. A. BIDAULT, H. PASCAL, B. CARRE
- **Mardi 12 mai 2020 à 10h00** Sont convoqués : MM. A. BIDAULT, H. PASCAL, B. CARRE
- **Mardi 9 juin 2020 à 10h00** Sont convoqués : MM. A. BIDAULT, H. PASCAL, B. CARRE

**Le Président,**

**Alain BIDAULT**